

159 / 106

12-10
R.M.P. 48.229
754

RAPPORT SUR LA VENTE DES VEHICULES SAISIS AU COURS
DES EVENEMENTS DU 29 AVRIL 1972 A L'INTENTION DE
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE.

DATE:

La vente des véhicules saisis a débuté le 29 septembre 1972 comme c'était prévu par la lettre N°209/R.M.P.48.229 émanant du Procureur Général.

DEPLACEMENT DES VEHICULES DU CAMP DE LA COMPAGNIE COMMANDO AU DISTRICT DE GITEGA.

Notons que tous les véhicules saisis dans la Province Judiciaire de Gitega étaient entreposés au Camp de la Compagnie Commando à Gitega. La matinée du 29 septembre 1972, une petite réunion groupant le Commandant de District, le Commandant de la Compagnie Commando et nous-même, a décidé que les véhicules devaient être déplacés de la Compagnie Commando au District de Gitega où ils seraient exposés, chaque véhicule devant porter son prix. Cela fut fait et le S.T.B. se chargea de transporter ces véhicules jusqu'au District de Gitega. Cela a pris beaucoup de temps, étant donné que quelques véhicules étaient presque hors d'usage.

ETAT DES VEHICULES.

Certains véhicules n'ont pas été mis en marche depuis le jour de leur saisie. Ce qui fait que les batteries avaient été déchargées. D'autres véhicules avaient été utilisés par les militaires souvent avec négligence et les moteurs ont été abîmés par suite de leur circulation sans ^{maintenance} ~~entretien~~. Remarquons que des véhicules avaient subi des déformations par suite de petits accidents et plus d'un n'avaient plus toutes les pièces nécessaires. C'est ainsi que le plus grand nombre de véhicules n'étaient plus en état de rouler.

DEROULEMENT DE LA VENTE.

La commission chargée du contrôle et de l'expertise avait fixé un prix pour chaque véhicule. Le prix a été jugé exorbitant pour la plupart des cas. Aussitôt que chaque véhicule arrivait dans l'enceinte du District, nous marquons sur la parabrise le prix et le client pouvait venir voir à volonté.

PRODUIT DE LA VENTE.

Les premiers jours, ce sont les épaves qui ont été achetées. Les amateurs cherchaient à s'assurer les pièces de rechange. D'autre part, les Officiers des Forces Armées qui connaissaient l'état de chaque véhicule ont pris ce que l'on avait de meilleurs des voitures. Le paiement a été acquis malgré certains attermoissements de la part des acheteurs qui tentaient d'obtenir l'objet de la vente par des paiements partiels. A ce propos, nous avons été intransigeants et les tergiversations ont été vite dissipées.

AINSI ONT ETE VENDUS:

VEHICULE	: ANCIEN PROPRIETAIRE:	NOUVEL ACQUEREUR :	PRIX F. B.
1. Peugeot Station W.B.6079	NTIKACIKA Festus	Lt. MINANI Tharcisse	70.000
2. V.W. 1300 B. 5160	: BIGIRIMANA Lazare	: Lt. BUNANKA André	: 55.000
3. Peugeot St.W.B. 1558	: NYANDUZA Mathias	:	: 50.000
4. TOYOTA Voiture B.6447	: M F A Y O	: BUMEKO Bonaventure	: 70.000
5. Ford Transit Combi B.6190	:	: SUDI Salim	: 90.000
6. OPEL B.3954	: RAJABU	: TUHABONYE Emmanuel	: 50.000
7. V.W. 12.00 B.4975	: NYANDWI Balthazar	: MBISAMAKORO	: 55.000
8. V.W. B.2421	: MUNIHIRI Paul	: ALIFA	: 10.000
9. Chevrolet B.3199	: NZOHABONIMANA A.	: ALIFA	: 8.000
10. V.W. B.1063	: SAMANDARI	: HAKIZIMANA André	: 25.000
11. Camionnette Ch. B.6366	:	: SALEH	: 30.000
12. JEEP MINERVA B.1589	: NTAHONIKORA Daniel	: MAZURU Mévin	: 20.000

...../.....

533 000

OBSERVATION.

Sur décision de la commission de contrôle et d'expertise des véhicules saisis, nous avons remis aux propriétaires les véhicules suivants:

1. Peugeot 404 Plaque B.5652 à Madame NGUNZU (cfr. lettre N°724/234/72/S.T.B. émanant du Directeur de service de transport du Burundi au nom de la commission.)
2. Camionnette TOYOTA N° B.8176 à MURYANGO Stanislas: cfr lettre du 11 septembre 1972 adressée au Commandant de la Compagnie Commando dont nous avons reçu copie et signée par tous les membres de la commission.

Nous avons également remis une V.W.5374 à la commune Kinyinya, car le véhicule avait été acheté par l'ex-administrateur MBONIHANKUYE, sur prêt de la commune, à ce sujet, nous avons une lettre du Gouverneur de RUYIGI.

E N F I N.

Portons à la connaissance de Monsieur le Procureur Général de la République, que certains véhicules vendus ne figuraient sur le rapport d'expertise établie par la Susdite Commission :

Il s agit de la V.W. 2421

Chevrolet B.3199.

D'autres véhicules restent exposés, et nous attendons toujours les clients.

Fait à Gitega, le 10 octobre 1972
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE a i
A GITEGA

NYANKIYE Adrier.